

CONDITIONS GENERALES DE VENTE « *meublé de tourisme* »

Le Nid de l'isle ®

Propriétaire (bailleur) :

Nom : SCARDIGLI

Prénom : BRICE

Adresse: 21, rue Denfert Rochereau – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

N° Tél. : 06 10 43 16 24 / Adresse Email : contact@le-nid-de-isle.fr

1. Objet du contrat de location

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

*Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier « **meublé de tourisme** ».*

2. Désignation du logement

Adresse de la location : 21, rue Denfert Rochereau – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Appartement de 40 m2 - Location prévue pour un maximum de 2 personnes.

3. Détails location, conditions de paiement, caution

L'entrée dans l'appartement et la remise des clés peut avoir lieu avec le propriétaire à **partir de 15 heures** (03 pm). Selon les jours et heures d'arrivée, l'accès à l'appartement est possible avec un code pour obtenir les clés de l'appartement disposées dans une boîte à clés sécurisée.

Le locataire s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le dernier jour de location validé sur le site internet et cela **au plus tard à 10 heures du matin (10am)** et à remettre les clés de l'appartement au propriétaire. Pour les départs avant 08 heures (8am), le locataire pourra déposer les clés dans une boîte spécifique après accord avec le propriétaire.

Des arrhes (25%) doivent être versées le jour de la réservation par chèque bancaire Français, virement bancaire ou Paypal. Les frais éventuels liés au traitement bancaire restent à la charge du locataire.

Le solde du loyer doit être versé au plus tard 30 jours avant le début du séjour par chèque bancaire Français, virement bancaire ou Paypal. La caution de 200 euros est dû le jour de la remise des clés (par chèque Français ou espèces avec délivrance d'un reçu de paiement par le propriétaire). La caution sera restituée au locataire le jour de son départ ou sous 1 semaine maximum si le locataire quitte l'appartement hors des horaires permettant au propriétaire d'être présent pour l'état des lieux de sortie (si dépôt des clés dans la boîte à clés).

4. Cession et sous-location

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat. Toute cession du présent bail, toute sous location totale ou partielle, toute mise à disposition, même gratuite, sont rigoureusement interdites. Le preneur (locataire) ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

5. Déclaration du bailleur

Le bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3.

6. Obligations du locataire (preneur)

Le locataire déclare être majeur. Le locataire pourra intégrer l'appartement (remise des clés) entre 15 heures (3pm) et 20 heures (8pm) . Le départ en fin de séjour, conditionné par un état des lieux de sortie, pourra avoir lieu entre 08 heures (8am) et 10 heures (10am) du matin. Si le locataire désire quitter l'appartement avant 08 heures (8am) du matin, la procédure sera de déposer les clés de l'appartement dans la boîte à clés du propriétaire (Le chèque de caution sera restitué au preneur par courrier postal sous un délai d'une semaine après vérification de l'appartement). Le locataire usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Le locataire entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets présents lors de l'état des lieux d'entrée sont brisés, détériorés ou manquants, le bailleur (propriétaire) pourra réclamer leur valeur de remplacement.

Le locataire devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.

Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués et prêtés.

Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux conformément au descriptif qui lui a été remis.

Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le bailleur ou son mandataire en font la demande.

7. Etat des lieux

Un état des lieux sera réalisé avec le preneur lors de l'entrée dans le logement.

8. Dépôt de garantie (caution)

Le dépôt de garantie (200 euros), cité dans le point N° 3, sera restituée au locataire le jour de son départ (sous réserve d'état des lieux conforme) ou sous 1 semaine maximum si le locataire quitte l'appartement hors des horaires permettant au propriétaire d'être présent pour l'état des lieux de sortie (dépôt des clés dans la boîte à clés).

9. Assurances

Le locataire est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux biens loués et prêtés, mobiliers ou immobiliers. Pour couvrir ce risque, il est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son **contrat d'assurance pour son habitation principale** prévoit l'extension «villégiature» ou «location de vacances». Sinon, il doit intervenir auprès de son assureur pour demander l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de la clause «villégiature». En signant ce contrat, le locataire déclare sur l'honneur, souscrire, au plus tard à la date d'entrée dans les lieux, une assurance habitation qui couvrira le cas échéant, la responsabilité de ce dernier en cas de sinistre (incendie, dégât des eaux...) pendant la durée du contrat de location saisonnière. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

10. Conditions d'annulation

Des arrhes sont versées au moment de la réservation. En cas d'annulation de l'un des deux parties, l'article N° 1590 du code civil s'appliquera. Clauses particulières : Si le locataire informe le propriétaire de sa volonté d'annuler le présent contrat de location sous un délai minimum de 60 jours avant la date d'arrivée, les sommes déjà versées seront totalement remboursées au locataire. Dans le cadre de crise sanitaire liée au Covid19 : si un confinement généralisé est mis en place par le gouvernement français sur la période correspondante à ce contrat de location et rendant l'exécution de ce dernier impossible, les sommes déjà versées seront intégralement remboursées.

Clause particulière : si une cause exceptionnelle (dégâts des eaux, incendie, occupation illégale...), indépendant de la volonté du bailleur, a lieu lors d'une précédente location ou lors d'une période de non-location (appartement sans locataire), et qui rend l'appartement non louable pour une courte ou longue durée, seuls les montants déjà versées seront restitués au(x) locataire(s) concerné(s) par cette situation. Le locataire (preneur) ne pourra prétendre et revendiquer à aucun dédommagement quelques soit les conséquences que ce dernier aura subit dans le cadre de cette annulation.

11. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, le bailleur (propriétaire) et le preneur (locataire) font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi Française.